

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants sont accueillis au sein des structures de la communauté de communes Dieulefit – Bourdeaux,

Article 1 : Les structures d'accueil de loisirs

- L'accueil de loisirs « la Ferme Saint Pol » implanté au 800 A chemin de la ferme saint pol à la Bégude de Mazenc
- L'accueil de loisirs de Bourdeaux, place de la lève à Bourdeaux.

Article 2: Le public accueilli

Les accueils de loisirs intercommunaux accueillent **pendant les vacances scolaires** les enfants âgés de 4 à 12 ans.

Les enfants **de 3 ans** peuvent être accueillis **les mercredis** à l'accueil de loisirs « la ferme saint Pol » s'ils sont déjà scolarisés et à partir de janvier de leur année de petite section de maternelle.

Article 3: Fonctionnement des accueils de loisirs

- **Les mercredis scolaires à la Ferme Saint Pol** : Les enfants sont accueillis de 8h à 18h, à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.
- **Les vacances** : Les enfants sont accueillis de 8h30 à 17h30.
 - à la Ferme Saint Pol, les inscriptions sont à la semaine uniquement
 - à l'accueil de loisirs de Bourdeaux, les inscriptions sont à la journée ou à la semaine.

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont notifiées aux familles dans les programmes et doivent être respectées pour le bon fonctionnement de l'accueil et de ses activités

Article 4 : Inscriptions

□ **Conditions d'admission**

Les enfants dont les responsables légaux sont résidents, à l'année, de la Communauté de communes Dieulefit – Bourdeaux sont prioritaires.

□ **Le dossier première inscription**

Le dossier « première inscription » est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté. Tout changement de situation doit être signalé à l'équipe (déménagement, changement de téléphone ...) afin que l'équipe puisse joindre la famille.

□ Les modalités d'inscription

Les dates et modalités d'inscriptions sont communiquées sur les programmes diffusés dans les écoles et sur le site Internet de la communauté de communes (<http://www.paysdedieulefit.info/>) et sur la page facebook des familles du pays de Dieulefit-Bourdeaux (<https://www.facebook.com/La-page-des-familles-du-Pays-de-Dieulefit-Bourdeaux-351824121950845/?ref=bookmarks>)

Modalités spécifiques d'inscription pour l'accueil de loisirs de Bourdeaux :

Sur cet accueil de loisirs, l'accueil pouvant être à la journée ou à la semaine, des modalités spécifiques d'inscription sont mises en place afin de permettre de répondre au mieux aux besoins des familles qui nécessitent un mode de garde pour leurs enfants.

- ⇒ Les inscriptions des enfants accueillis à la semaine sont prises en compte en premier lors d'une première permanence d'inscription.
- ⇒ les inscriptions à la journée sont prises en compte lors de la seconde permanence d'inscription
- ⇒ Pour les inscriptions aux jours de sortie, les enfants inscrits minimum 3 jour par semaine sont prioritaires.

Modalités spécifiques d'inscription pour l'accueil de loisirs « la ferme saint Pol »

Pendant les grandes vacances, les enfants sont accueillis trois semaines au maximum, Ils pourront venir sur des semaines supplémentaires uniquement dans la limite des places disponibles.

De même, pour les petites vacances, les enfants sont accueillis en priorité une semaine, la seconde sera possible dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Tarification et paiement

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

□ **Les mercredis scolaires à la Ferme Saint Pol** : Une facture est établie à chaque début de mois pour le mois terminé et doit être réglé dans les 15 jours.

□ **Les vacances** : Le Paiement est effectué à l'inscription et permet la validation de celle-ci.

En cas de non-paiement d'une facture dans un délai de deux mois, les enfants de la famille ne pourront plus être accueillis dans l'un des services enfance jeunesse de la communauté de communes (Accueil de loisirs et service ados).

Article 6 : Absences / Annulation

Pour l'accueil à la journée (Mercredi / Bourdeaux) :

Toute modification ou annulation devra parvenir aux responsables au plus tard deux jours avant la venue de l'enfant. Faute de respecter ce délai, les réservations donneront lieu à une facturation.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure ne donneront pas lieu à facturation.

Pour le forfait semaine (Ferme Saint Pol vacances):

L'annulation de la semaine sans justificatif entrainera la facturation à prix coutant.

Une absence d'une ou plusieurs journées pour convenance personnelle sans justificatif sera facturée.

Si une absence justifiée a lieu en cours de semaine, seul les jours de présence réelle seront facturés aux tarifs « accueil de loisirs à la journée ».

Pour tous les accueils : Les absences justifiées donneront lieu à un avoir qui sera reporté sur la prochaine facture, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Modalités de vie quotidienne

□ Le service de restauration est organisé sur place, ainsi que le goûter. Des pique-niques sont fournis lors des sorties. Des régimes spéciaux peuvent être proposés si la famille le signale à l'équipe. S'il y a des allergies, un PAI doit être fourni.

□ L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.

□ Si l'enfant suit un traitement médical, l'équipe ne pourra lui donner les médicaments que s'il y a une ordonnance.

□ L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.